

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :

03/12/2024

Date d'affichage :

16/12/2024

**SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

**Membres présents : M. Guy MICLO – Mme Mélanie BLEICHER – Mme Alexanne CANAL - M. Nicolas CHARNOT – Mme Florence FIMBEL – M. Sylvain HEIDET – M. Jean KARLE - M. Florent MONCHABLON - M. Michel TEREBUS – Mme Gabrielle VENCK-MILLET**

| <b>Absents excusés :</b> | <b>Procuration à :</b> |
|--------------------------|------------------------|
| Sarah GROSCLAUDE         | Gabrielle VENCK-MILLET |
| Mickaël RONDON           | Mélanie BLEICHER       |
| Francis COURBOT          | Michel TEREBUS         |
| Quentin GUYOD            | Guy MICLO              |

**Florent MONCHABLON a été nommé secrétaire de séance.**

**Objet de la  
délibération**

**N° 62**

**Indemnités de  
gardiennage de  
l'église**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 Mme HENNEMANN Marie-Thérèse domiciliée 21 Rue de L'Eglise à ROUGEGOUTTE, assure le gardiennage de l'église intercommunale.

Monsieur le maire propose de verser à Madame HENNEMANN l'indemnité de gardiennage au maximum autorisé par la circulaire préfectorale pour un gardien résidant dans la commune.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser le montant maximum autorisé par la circulaire préfectorale pour un gardien résidant dans la commune soit la somme de 503,42 €.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme.

**Le Maire,  
Guy MICLO**

